

REUNION DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-sept mars de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale - Finances

- Compte Administratif 2016 du budget principal
- Compte Administratif 2016 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Compte de gestion 2016 du budget principal
- Compte de gestion 2016 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget principal : affectation du résultat 2016
- Budget Primitif 2017 du budget principal
- Budget Primitif 2017 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Primitif 2017 - contributions directes
- Taux d'impositions 2017
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016
- Subventions 2017
- Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption des compétences « Communications électroniques »
- Convention financière – SIABOA
- Sinistre du 1er Février 2017-Avenue Lemaire
- ALSH : recrutement & rémunération du personnel
- Période de vacances d'été 2017 : création de postes saisonniers
- Barrage du Lac de Condé – Travaux de mise en conformité – Instrumentation, expertise et surveillance – marché public : attribution
- Tableau des effectifs
- Convention TAC-TIC
- Motion suppression Carte d'identité
- Restaurant municipal – ticket – modification
- Demandes de subventions Fonds Départemental de Solidarité :
 - rue de la Thiérache
 - rue de l'Ancienne Laiterie
- Ecole Primaire Lavisse/Richepin, Ecoles Maternelles Blot et Lavisse : initiation au tennis
- Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat – Mr Joveniaux Philippe
- Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat – Mme Joveniaux Annie
- Groupement de commande entre la Commune du Nouvion-en-Thiérache et la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre - Aménagement de la traversée du Hameau de Marlemperche, au Nouvion-en-Thiérache – Avenant n° 1

IV) Questions diverses

Le vingt-sept mars de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaients présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme FIECHA ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; M. EKMAN

Excusés : Mme SIMON pouvoir à Mme BONNETERRE ; M. POULAIN pouvoir à M. DESCAMPS ; Mme ARMBRUST pouvoir à Mme MARQUANT ; Mme TRANCOIS pouvoir à M. LOISEAU

Absent : M. GENTE

-=-=-=-=-=-

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame DAUTRICOURT Valérie est élue secrétaire.

-=-=-=-=-=-

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

Informations du Maire

- Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre CHIMOT de faire à l'assemblée un compte rendu sur l'avancée des travaux « Aménagement de la Traversée du Hameau de Marlemperche ». Monsieur Jean-Pierre CHIMOT met l'accent sur deux points :

- La réfection du DALO : elle était plus que nécessaire, en effet, lors du remplacement, il a été constaté que celui-ci était obstrué à plus de 50 %, conséquence directe des inondations dans les habitations voisines.

- Le blocage total de la route du 29 au 31 Mars pour permettre à EIFPAGE de couler les bordures.

- Monsieur le Maire rappelle également que les travaux de reprises de concessions cimetières ont débutés.

- Il précise également que les travaux du Lac ont commencé, mais uniquement les travaux ne touchant pas au milieu aquatique car nous sommes toujours en attente d'un avis favorable du Service de la Police de l'eau de la Direction départementale des Territoires.

- Monsieur le Maire fait également état d'une réunion avec le Comité des Fêtes et demande à Madame DAUTRICOURT Valérie de faire un compte rendu à l'assemblée.

Madame DAUTRICOURT fait le point sur les animations prévues :

Lundi 17 Avril : 11 h Chasse aux Œufs de Pâques

Mercredi 21 Juin : Fête de la Musique

Jeudi 13 Juillet : Retraite aux Flambeaux

Samedi 26 au Mercredi 30 Août : Fête Communale

Samedi 9 et Dimanche 10 Décembre : Marché de Noël

Il a également été évoqué l'intention de supprimer la fête patronale d'octobre.

- Monsieur le Maire ajoute s'être rendu au vernissage de l'exposition de peinture à l'Espace Muséal samedi 25 Mars, il invite les élus à y aller et félicite la commission de Mme CAIL pour son implication dans les différentes actions culturelles.
- Monsieur le Maire demande à toute son équipe de se mobiliser les 23 Avril et 7 Mai pour œuvrer au bon déroulement des élections Présidentielles
- Enfin, il félicite le TAI-DO pour les excellents résultats obtenus et notamment l'obtention de la ceinture noire pour 3 licenciés.

-=-=-=-=-=-

Compte Administratif 2016 du budget principal

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HAUET, Maire-Adjoint délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Guy VERIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			360 910,53 €		360 910,53 €	
Opération de l'exercice	3 395 326,44 €	3 707 592,29 €	660 113,72 €	1 575 594,04 €	4 055 440,16 €	5 283 186,33 €
TOTAUX	3 395 326,44 €	3 707 592,29 €	1 021 024,25 €	1 575 594,04 €	4 416 350,69 €	5 283 186,33 €
Résultat de Clôture		312 265,85 €		554 569,79 €		866 835,64 €
Reste à Réaliser			734 037,00 €		734 037,00 €	
Totaux Cumulés		312 265,85 €	179 467,21 €			132 798,64 €

2. Constate, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des reste à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame HAUET Chantal adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur Le Maire remercie tous les collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

Compte Administratif 2016 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HAUET, Maire-Adjoint délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Guy VERIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR Le lotissement Marc Blancpain

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			46 434,71€		46 434,71€	
Opération de l'exercice	119 349,61€	108 763,08€	23 814,15€	109 736,36€	143 163,76€	218 499,44€
TOTAUX	119 349,61€	108 763,08€	70 248,86€	109 736,36€	189 598,47€	218 499,44€
Résultat de Clôture	10 586,53€			39 487,50€		28 900,97€
Reste à Réaliser						
Totaux Cumulés	10 586,53€			39 487,50€		28 900,97€

2. Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des reste à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame HAUET Chantal adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur Le Maire remercie tous les collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

--=====

Compte de gestion 2016 du budget principal

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

--==--==--==--

Compte de gestion 2016 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2016,

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Budget principal : affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2016 au budget annuel principal de la Commune est de **312 265,85 €**.

Conformément à l'instruction M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'affecter cette somme de **312 265,85 €** au financement des dépenses d'investissement (art. 1068. du B.P. 2017).

Budget Primitif 2017 du budget principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Après avis de la commission des finances en date du 20 Mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame HAUET Chantal ,
Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	2 015 662.72 €	2 015 662.72€
Fonctionnement =	3 481 439.72 €	3 481 439.72€
	=====	=====
TOTAL	5 497 102.44 €	5 497 102.44 €

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

Budget Primitif 2017 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Ayant entendu l'exposé de Madame HAUET, Maire-Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Adopte le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	236 562.07 €	236 562.07 €
Fonctionnement =	224 386.58 €	224 386.58 €
	=====	=====
TOTAL	460 948.65 €	460 948.65 €

Précise que le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14-classement par nature.

-=-=-=-=-=-

Budget Primitif 2017 - contributions directes

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire de + 0,4 % des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Les bases d'imposition n'étant pas encore notifiées pour 2017, elles sont estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget Primitif 2017.

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 est fixé à 983 978€.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Fixe à **983 978 €** le produit des contributions directes 2017 – article 7311.

-=-=-=-=-=-

Taux d'impositions 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ; économique

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État et la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tenant compte d'un contexte économique, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de retenir les taux suivants pour 2017 :

- taux de TAXE D'HABITATION = **24,27 %**
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI = **13,45 %**
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI = **31.30 %**

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016

La liste est la suivante :

I - ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL

Nature, surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
Achat d'une partie de Maison individuelle	AH 33	60 Rue Ernest Lavisse	ACCADEBLED	1221.48 €

Ce bilan entre dans le cadre de la politique foncière de résorption des ruines et d'aménagement de places de parking supplémentaires.

II - CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas de cessions

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières Prix TTC
LOT 3 526m2	AK 163 14 Rue Marc Blancpain	BOUCY Jean-Claude DURIEUX Arthuria	18 410 €
LOT 10 520 m2	AK 173 28 Rue Marc Blancpain	MAIRE Mickaël GARD Anne	18 200 €
LOT 14 583m2	AK 177 10 Rue Marc Blancpain	HELIN Michel DELATTRE Corinne	20 405 €
LOT 15 717 m2	AK 178 12 Rue Marc Blancpain	MAIRE Christopher LEFEVRE Sergine	25 095 €
LOT 18 470m2	AK 181 17 Rue Marc Blancpain	JOVENIAUX Philippe	16 450 €
LOT 21 476m2	AK 184 15 Rue Marc Blancpain	JOVENIAUX Annie	16 660 €

Le Conseil municipal a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2016 voté le 27 Mars 2017.

Subventions 2017

Vu les propositions présentées par Madame HAUET Chantal, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2017 :

<u>65748 – AG</u>	
- Amicale des Porte Drapeaux	100 €
- Amicale du Personnel	20 000 €
- Colombe Nouvionnaise	250 €
- Croqueurs de Pommes	300 €
- Donneurs de Sang	500 €
- Fraternelle des Combattants	230 €
- Il fait bon vivre au Nouvion	150 €
- Poker Club Nouvionnais	200 €
- Prévention routière	140 €
- Société de Pêche	3 300 €
- V.M.E.H. (visiteurs des malades)	220 €
<u>65748-CF</u>	
- Comité des Fêtes & de la culture	38 000 €
<u>65748-SI</u>	
-Syndicat d'initiative	3 950 €
<u>65748-AS</u>	
- les Restos du cœur	500 €
<u>65748-EN</u>	
- Coopérative écoles Lavisser/Richepin EN1-EN2 (2.70 € X 164)	442,80 €
- Coopérative école Mat.Lavisser EN3 (15,00 € X 40)	600,00 €
- Coopérative école Mat.Audubert EN4 (15.00 € X 67)	1 005,00 €
voyages scolaires : application de la délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/89, à savoir :	
<u>Ecoles maternelles :</u>	
¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 3.40 euros par élève	
<u>Ecoles primaires :</u>	
¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 8.10 euros par élève	
<u>65748-CULT</u>	

- Ensemble Orchestral en pays Nouvionnais	500 €
Participation aux différentes manifestations organisées par la Ville	2 000 €
Participation au salaire et frais déplacement du Directeur	5 000 €
- L'Atelier	750 €
Participation aux TAP	1 000 €
- Art et Création	150 €
- Ensemble Vocal Nouvionnais	550 €
<u>65748-SP9</u>	
- NAC Football	9 500 €
- Ecole de Tai Do	750 €
- Temps Danse	800 €
- Tennis Club Nouvionnais	1 300 €
Participation aux TAP	1 000 €
- Les vieilles godasses	200 €
Participation aux TAP	1 000 €
- Football Club Thiérache du Centre	300 €
<u>65736 – AS</u>	
- C.C.A.S	20 000 €

Madame HAUET Chantal, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption des compétences « Communications électroniques »

Mr Le Maire indique que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 la compétence Communications électroniques a été ajoutée aux compétences facultatives de la Communauté de communes de la Thiérache du centre.

Il indique par ailleurs que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique adopté par la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement et du vote des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de perception du produit de la fiscalité économique (CFE et CVAE). Ce transfert induit pour les communes membres une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale. Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement, par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

M/Mme Le Maire précise que le montant de cette dotation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à l'EPCI. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la commission locale des charges transférées (CLECT).

Il/Elle indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « Communications électroniques » a été adopté à l'unanimité par la CLECT au cours de la réunion du 17 janvier 2017.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la méthode suivante a été retenue :

1. Méthode retenue pour l'évaluation du coût brut des charges transférées au titre du fonctionnement

- Le compte administratif 2016 est retenu comme exercice de référence et la présente évaluation est réalisée à partir des données définitives 2016.
- Les charges de fonctionnement affectées à la compétence sont prises en compte pour leur montant réel. Concrètement il s'agit de la somme payée par chaque commune à l'USEDA au titre du fonctionnement de la compétence Communications électroniques pour un montant de 0,65 €.
A titre d'égalité entre communes il est proposé que pour les communes ayant récemment adhéré à l'USEDA (ou à cette compétence spécifique de l'USEDA) ainsi que pour la commune de La Vallée au Blé, non adhérente à cette compétence, il soit retenue les mêmes charges
- Aucune charge indirecte n'a été identifiée au titre de cette compétence.

Soit le tableau suivant :

	contribution fonctionnement
AUTREPPES	119,60
BANCIGNY	18,85
BARZY EN THIERACHE	200,20
BERGUES SUR SAMBRE	142,35
BERLANCOURT	68,25
BOUE	829,40
LA BOUTEILLE	324,35
BRAYE EN THIERACHE	85,80
BUIRONFOSSE	772,85
BURELLES	88,40
LA CAPELLE	1 194,70
CHEVENNES	91,65
CLAIRFONTAINE	371,15
COLONFAY	49,40
DORENGT	101,40
ENGLANCOURT	81,25
ERLOY	59,15
ESQUEHERIES	551,20
ETREAUPONT	595,40
FESMY LE SART	326,30
LA FLAMENGRIE	728,00

FONTAINE LES VERVINS	639,60
FONTENELLE	183,95
FRANQUEVILLE	83,20
FROIDESTREES	135,20
GERCY	189,80
GERGNY	98,80
GRONARD	48,10
HARCIGNY	161,20
HARY	144,95
HAUTION	97,50
LE HERIE LA VIEVILLE	156,65
HOURY	38,35
HOUSSET	111,15
LAIGNY	145,60
LANDIFAY ET BERT	187,85
LANDOUZY LA COUR	116,35
LEME	289,25
LERZY	141,05
LESCELLES	193,70
LUGNY	78,65
LUZOIR	190,45
MARFONTAINE	52,65
MONCEAU LE NEUF ET F.	223,60
NAMPCELLES LA COUR	87,10
LA NEUVILLE HOUSSET	40,30
LA NEUVILLE LES DOR.	257,40
LE NOUVION EN THIERACHE	1 822,60
PAPLEUX	70,20
PLOMION	306,80
PRISCES	73,45
PUISIEUX ET CLANLIEU	191,75
ROQUIGNY	254,15
ROGNY	68,25
ROUGERIES	147,55
SAINS RICHAUMONT	671,45
SAINT ALGIS	104,00
SAINT GOBERT	202,80
SAINT PIERRE LES FR.	42,90
SOMMERON	87,10
SORBAIS	180,70
LE SOURD	106,60
THENAILLES	165,10
LA VALLEE AU BLE	243,75
VERVINS	1 699,10
VOHARIES	44,20
VOULPAIX	267,15
WIEGE FATY	147,55

2. Méthode retenue pour l'évaluation du coût brut des charges transférées au titre de l'équipement

Les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même) ou le coût d'acquisition (si la commune a acheté l'équipement en question) de celui-ci ou encore le coût de renouvellement (compte tenu de l'ancienneté du bien) ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

Application concrète :

- coût de réalisation de l'équipement ou d'acquisition = 0
- coût de renouvellement = il est proposé de retenir le coût annuel prévue par l'USEDA pour la desserte de chaque commune dans l'hypothèse d'un financement en 20 années (2017-2037)

Soit le tableau suivant :

AUTREPPEES	40 480,00
BANCIGNY	6 380,00
BARZY EN THIERACHE	67 760,00
BERGUES SUR SAMBRE	48 180,00
BERLANCOURT	23 100,00
BOUE	280 720,00
LA BOUTEILLE	109 780,00
BRAYE EN THIERACHE	29 040,00
BUIRONFOSSE	261 580,00
BURELLES	29 920,00
LA CAPELLE	404 360,00
CHEVENNES	31 020,00
CLAIRFONTAINE	125 620,00
COLONFAY	16 720,00
DORENGT	34 320,00
ENGLANCOURT	24 062,50
ERLOY	20 020,00
ESQUEHERIES	186 560,00
ETREAUPONT	201 520,00
FESMY LE SART	110 440,00
LA FLAMENGRIE	246 400,00
FONTAINE LES VERVINS	216 480,00
FONTENELLE	62 260,00
FRANQUEVILLE	28 160,00
FROIDESTREES	45 760,00
GERCY	64 240,00
GERGNY	33 440,00
GRONARD	16 280,00
HARCIGNY	54 560,00
HARY	49 060,00

HAUTION	28 875,00
LE HERIE LA VIEVILLE	26 510,00
HOURY	12 980,00
HOUSSET	37 620,00
LAIGNY	41 888,00
LANDIFAY ET BERT	31 790,00
LANDOUZY LA COUR	39 380,00
LEME	83 215,00
LERZY	47 740,00
LESHELLES	65 560,00
LUGNY	21 961,50
LUZOIR	64 460,00
MARFONTAINE	14 701,50
MONCEAU LE NEUF ET F.	75 680,00
NAMPCELLES LA COUR	29 480,00
LA NEUVILLE HOUSSET	13 640,00
LA NEUVILLE LES DOR.	87 120,00
LE NOUVION EN THIERACHE	616 880,00
PAPLEUX	23 760,00
PLOMION	103 840,00
PRISCES	24 860,00
PUISIEUX ET CLANLIEU	64 900,00
ROCQUIGNY	86 020,00
ROGNY	19 057,50
ROUGERIES	41 200,50
SAINS RICHAUMONT	227 260,00
SAINT ALGIS	35 200,00
SAINT GOBERT	68 640,00
SAINT PIERRE LES FR.	14 520,00
SOMMERON	29 480,00
SORBAIS	61 160,00
LE SOURD	30 668,00
THENAILLES	55 880,00
LA VALLEE AU BLE	82 500,00
VERVINS	575 080,00
VOHARIES	12 342,00
VOULPAIX	90 420,00
WIEGE FATY	49 940,00

3. Montant des charges à déduire des attributions de compensation

Le coût brut des charges transférées, tel qu'il résulte des conditions d'évaluation décrites précédemment, doit ensuite être réduit des ressources afférentes à ces charges.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par les communes à la communauté de communes qui sera déduit des attributions de compensation versées.

En l'occurrence les recettes affectées à ce transfert de compétences sont les suivantes :

Pour les charges de fonctionnement

- aucune recette

Pour les charges d'investissement

Le coût relatif au déploiement de la fibre optique (compétence communications électroniques) pour le bloc communes/intercommunalité en Thiérache du centre pour les 68 communes est de 5 904 431, 50 € versée en 20 années (soit 295 221, 58 €/an).

Le financement de cet investissement est proposé sur 20 ans de la manière suivante par délibération de principe en date du 28 avril 2016 :

- participation des communes en baissant l'attribution de compensation annuelle d'un montant représentant environ 16% du coût global (*coût brut évoqué en partie 2*)

- Suppression de tout nouveau triennal de fonds de concours pour intégration dans le projet = environ 26% du coût global (*ressource à déduire*)

- participation annuelle de la CCTC pour 118 089 € soit environ 40% (*ressource à déduire*)

- augmentation minimale des taux d'impositions de la CCTC pour dégager une recette de 52 480 €, soit environ 18% du coût global (*ressource à déduire*)

Le montant des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de l'année 2017 s'établit donc comme suit :

	Coût net fonctionnement	Coût net équipement (investissement)	Montant total à déduire des attributions de compensations	Montant des attributions de compensations à compter de 2017 (arrondi)
AUTREPPES	119,60 €	321,56 €	441,16 €	1 715,00 €
BANCIGNY	18,85 €	50,68 €	69,53 €	3 023,00 €
BARZY EN THIERACHE	200,20 €	538,26 €	738,46 €	5,00 €
BERGUES SUR SAMBRE	142,35 €	382,72 €	525,07 €	3 222,00 €
BERLANCOURT	68,25 €	183,50 €	251,75 €	308,00 €
BOUE	829,40 €	2 229,93 €	3 059,33 €	377 362,00 €
LA BOUTEILLE	324,35 €	872,05 €	1 196,40 €	18 128,00 €
BRAYE EN THIERACHE	85,80 €	230,68 €	316,48 €	2 684,00 €
BUIRONFOSSE	772,85 €	2 077,89 €	2 850,74 €	96 751,00 €
BURELLES	88,40 €	237,67 €	326,07 €	647,00 €
LA CAPELLE	1 194,70 €	3 212,07 €	4 406,77 €	627 439,00 €
CHEVENNES	91,65 €	246,41 €	338,06 €	0
CLAIRFONTAINE	371,15 €	997,88 €	1 369,03 €	15 322,00 €
COLONFAY	49,40 €	132,82 €	182,22 €	227,00 €
DORENGT	101,40 €	272,63 €	374,03 €	5 512,00 €
ENGLANCOURT	81,25 €	191,14 €	272,39 €	26 565,00 €
ERLOY	59,15 €	159,03 €	218,18 €	437,00 €
ESQUEHERIES	551,20 €	1 481,96 €	2 033,16 €	14 358,00 €
ET REAUPONT	595,40 €	1 600,80 €	2 196,20 €	64 268,00 €
FESMY LE SART	326,30 €	877,29 €	1 203,59 €	2 446,00 €
LA FLAMENGRIE	728,00 €	1 597,30 €	2 325,30 €	52 430,00 €
FONTAINE LES VERVINS	639,60 €	1 719,63 €	2 359,23 €	143 258,00 €
FONTENELLE	183,95 €	494,57 €	678,52 €	1 066,00 €
FRANQUEVILLE	83,20 €	223,69 €	306,89 €	0
FROIDESTREES	135,20 €	363,50 €	498,70 €	3 116,00 €
GERCY	189,80 €	510,30 €	700,10 €	3 923,00 €
GERGNY	98,80 €	265,63 €	364,43 €	1 946,00 €
GRONARD	48,10 €	129,32 €	177,42 €	0
HARCIGNY	161,20 €	433,40 €	594,60 €	301,00 €
HARY	144,95 €	389,71 €	534,66 €	14 049,00 €
HAUTION	97,50 €	229,37 €	326,87 €	2 007,00 €
LE HERIE LA VIEVILLE	156,65 €	210,59 €	367,24 €	1 628,00 €
HOURY	38,35 €	103,11 €	141,46 €	0
HOUSSET	111,15 €	298,84 €	409,99 €	683,00 €
LAIGNY	145,60 €	332,74 €	478,34 €	1 249,00 €
LANDIFAY ET BERT	187,85 €	252,53 €	440,38 €	507,00 €
LANDOUZY LA COUR	116,35 €	312,82 €	429,17 €	877,00 €
LEME	289,25 €	661,03 €	950,28 €	5 395,00 €
LERZY	141,05 €	379,23 €	520,28 €	347,00 €
LESCELLES	193,70 €	520,78 €	714,48 €	9 221,00 €
LUGNY	78,65 €	174,45 €	253,10 €	2 263,00 €
LUZOIR	190,45 €	512,05 €	702,50 €	3 603,00 €
MARFONTAINE	52,65 €	116,78 €	169,43 €	2 488,00 €
MONCEAU LE NEUF ET F.	223,60 €	601,17 €	824,77 €	9 634,00 €
NAMPCELLES LA COUR	87,10 €	234,18 €	321,28 €	1 282,00 €
LA NEUVILLE HOUSSET	40,30 €	108,35 €	148,65 €	1 436,00 €
LA NEUVILLE LES DOR.	257,40 €	692,05 €	949,45 €	26 151,00 €
LE NOUVION EN THIERACHE	1 822,60 €	4 900,24 €	6 722,84 €	792 651,00 €
PAPLEUX	70,20 €	188,74 €	258,94 €	766,00 €
PLOMION	306,80 €	824,87 €	1 131,67 €	10 087,00 €
PRISCES	73,45 €	197,48 €	270,93 €	0

PUISIEUX ET CLANLIEU	191,75 €	515,54 €	707,29 €	4 498,00 €
ROCQUIGNY	254,15 €	683,31 €	937,46 €	12 365,00 €
ROGNY	68,25 €	151,39 €	219,64 €	5 072,00 €
ROUGERIES	147,55 €	327,28 €	474,83 €	3 134,00 €
SAINS RICHAUMONT	671,45 €	1 805,27 €	2 476,72 €	78 791,00 €
SAINT ALGIS	104,00 €	279,62 €	383,62 €	1 997,00 €
SAINT GOBERT	202,80 €	545,25 €	748,05 €	12 812,00 €
SAINT PIERRE LES FR.	42,90 €	115,34 €	158,24 €	247,00 €
SOMMERON	87,10 €	234,18 €	321,28 €	10 907,00 €
SORBAIS	180,70 €	485,83 €	666,53 €	1 884,00 €
LE SOURD	106,60 €	243,62 €	350,22 €	2 006,00 €
THENAILLES	165,10 €	443,89 €	608,99 €	498,00 €
LA VALLEE AU BLE	243,75 €	655,35 €	899,10 €	25 122,00 €
VERVINS	1 699,10 €	4 568,20 €	6 267,30 €	956 910,00 €
VOHARIES	44,20 €	98,04 €	142,24 €	1 242,00 €
VOULPAIX	267,15 €	718,26 €	985,41 €	7 167,00 €
WIEGE FATY	147,55 €	396,70 €	544,25 €	1 238,00 €

Monsieur/Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser aux communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité, à la majorité*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du centre du 9 février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU l'Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre en matière de communications électroniques ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 17 janvier 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

DECIDE d'approuver le rapport en date du 17 janvier 2017 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence (communications électroniques)

--==--==--==--

Convention financière – SIABOA

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le montant réel des travaux d'aménagement et de gestion de l'ancienne Sambre sur la commune de Le Nouvion-en-Thiérache est de **211 625.84 €**. Conformément aux statuts du SIABOA, 20 % du montant des travaux restent à la charge de la commune soit **42 325.17 €**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de participer au financement des travaux sus-désignés à concurrence de 20 % soit un montant de **42 325.17 €** et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière formalisant cet accord.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
à l'unanimité

- déclare le marché infructueux conformément à l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars relatifs aux marchés publics et autorise Monsieur le Maire à négocier le marché sans publicité ni mise en concurrence pour un montant maximum de 50 000 HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017

-=-=-=-=-=-

Période de vacances d'été 2017 : création de postes saisonniers

Considérant que la mise en service du bassin de natation de la base de loisirs a été fixée au 1^{er} Juillet 2017 pour une période de 2 mois et que, pour la même période, les congés du personnel territorial nécessite le recrutement d'adjoints techniques occasionnels ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2017 le recrutement des agents temporaires suivants :

* **dix** adjoints techniques auxiliaires à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés à l'entretien et au fonctionnement de la base de loisirs – secteur de la baignade et aux services techniques.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique au 1^{er} échelon indice brut 347 – majoré 325 (derniers indices connus). Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Ouï le rapport de Monsieur le Maire et considérant les besoins des services,
Adopte les propositions qu'il contient ;

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2017 (juillet et août) au service de la base de loisirs – secteur baignade et aux services techniques.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2017.

-=-=-=-=-=-

Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,
Sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Actualise le tableau des effectifs de la manière ci-dessous à compter du 1^{er} Mars 2017.

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	0
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	4	4
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	5	5
Adjoint Technique Territorial	17	13
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Convention TAC-TIC

Madame CAIL, rappelle que dans le cadre de la refondation de l'Education prioritaire, les écoles.

L'idée est donc de rapprocher le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) et le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M) des établissements scolaires.

Ce rapprochement géographique des accueils du R.A.M. et du L.A.E.P. devrait servir à faciliter l'adhésion des familles qui déposent leurs enfants à l'école.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de partenariat qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de régler les modalités d'organisation des interventions de TAC TIC Animation et de mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec TAC TIC Animation pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat établie entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TAC TIC Animation.

Motion suppression Carte d'identité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une note émanant du préfet en date du 3 février 2017 et d'un arrêté préfectoral du 24 février 2017 lui annonçant la suppression du recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité dans la commune à compter du 14 Mars 2017.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu du soutien apporté à la création et au maintien de « Maison de Services au Public » l'habilitation de notre commune apparaît comme une nécessité évidente et justifierait d'une action cohérente de l'Etat.

Il ajoute que les 22 kilomètres qui nous séparent de Guise, commune habilitée la plus proche, vont constituer un véritable obstacle pour une tranche de notre population. Il n'existe aucune ligne de bus entre Guise et Le Nouvion-en-Thiérache.

Il semble que l'axe Boué-Le Nouvion-en-Thiérache-La Capelle et les communes satellites constituent un bassin de population suffisant pour habilitier notre commune.

Enfin, il regrette que cette décision ait été prise sans aucune concertation car les efforts financiers consentis pour améliorer l'attractivité de notre ville, (création d'une bibliothèque-médiathèque, rénovation complète de notre salle polyvalente, rénovation de notre base de loisirs, création d'un lotissement de 21 parcelles, création d'un lotissement de 20 logements dans l'ancienne gendarmerie) auraient mérité un regard plus attentif, ainsi qu'un appui des services de l'état.

Devant ce con stat :

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITE S'OPPOSE AVEC FORCE À LA SUPPRESSION DU RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ DANS LA COMMUNE ET COMPTE TENU DES ARGUMENTS EXPOSÉS CI-DESSUS DEMANDE A CE QUE CETTE DECISION SOIT RECONSIDÉRÉE.

Restaurant municipal - ticket - modification

Considérant l'accroissement des gardes alternées (la garde alternée ne concernait que 12% des décisions des juges aux affaires familiales (JAF) en 2003 en cas de divorce, ce chiffre s'élevait à 21% en 2012)

Considérant plusieurs demandes reçues en Mairie de parents ayant leurs enfants une semaine sur deux,

Monsieur le Maire propose de porter à 10 par mois et par élève le nombre de tickets restaurants au lieu de 4 tickets auparavant.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

décide de limiter la vente de tickets par mois et par élève pour le restaurant municipal à 10.

Demandes de subventions Fonds Départemental de Solidarité :

- rue de la Thiérache
- rue de l'Ancienne Laiterie

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le conseil départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° OPERAT ION	NATUR E DES TRAVA UX	APPELAT ION ET N°DE LA VOIE	LONGUE UR	MONTAN T DE L'OPERAT ION T.T.C.	MONTAN T DE L'OPERAT ION H.T.	SUBVENT ION €	CHARGE COMMUN ALE TTC
1	Réfect.	Rue de l'Ancienne Laiterie	116 m	17 114.86 €	14 262.38 €	4 278,71 €	12 836.15 €
2	Réfect.	Rue de La Thiérache	240 m	35 410.03 €	29 508.36 €	8 852.51 €	26 557.52 €

S'ENGAGE :

- à affecter à ces travaux 13 131,22 €uros sur le budget communal
- réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la notification (soit date limite d'exécution des travaux 5 mars 2020)

Ecole Primaire Lavisse/Richepin. Ecoles Maternelles Blot et Lavisse : initiation au tennis

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place, par le Tennis Club de Guise, d'une intervention en milieu scolaire « initiation au tennis » à destination des enfants des classes maternelles et primaires.

Il rappelle que les séances sont encadrées par un animateur titulaire d'un contrat de qualification professionnelle d'assistant moteur de tennis.

Pour chaque intervention, l'animateur fournit tout le matériel nécessaire à la séance à savoir les raquettes, les balles et les accessoires indispensables.

Chaque séance, à raison d'une heure par classe, est dispensée soit au court couvert, soit à la salle omnisport, ou éventuellement pour une classe de maternelle dans la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, désirant développer la politique socio-éducative et sportive de la ville,

À l'unanimité et avec l'accord de l'Inspection Académique
Décide de renouveler cette action.

La dépense, soit environ **400.00 €**, sera prélevée sur le budget 2017.

Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat - Mme JOVENIAUX Annie

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation sis 15 rue Marc Blancpain émanant de **Mme JOVENIAUX Annie**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609,80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Mme JOVENIAUX Annie**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat - Mme Joveniaux Philippe

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation sis 17 rue Marc Blancpain émanant de **Mme JOVENIAUX Philippe**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609,80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Mme JOVENIAUX Philippe**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017

Groupement de commande entre la Commune du Nouvion-en-Thiérache et la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre - Aménagement de la traversée du Hameau de Marlemperche, au Nouvion-en-Thiérache – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le-Nouvion-en-Thiérache a signé le 13 juillet 2016 un marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - 1, rue de Paris - 02 260 CLAIRFONTAINE.

Ce marché vise la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Marlemperche, à Le Nouvion en Thiérache

Lors de la signature du marché, le montant du marché a été arrêté ainsi :

- Montant Total du marché : 795 535,25 € HT
- Montant Total de la part de la Commune du Nouvion En Thiérache : 524 117, 50 € HT
- Montant Total de la part de la CCTC : 271 417,75 € HT

Durant la phase d'exécution des travaux, il s'est avéré qu'un dalot unitaire était présent sur le tracé des canalisations ; ce dalot, déjà fragilisé avant l'intervention de la société EIFFAGE, s'est en partie effondré lors de la pose des canalisations neuves.

Une décision conjointe a été prise par la Ville de Le-Nouvion-En-Thiérache, la CCTC et l'entreprise EIFFAGE, afin de remplacer cet ouvrage, en partie effondré et en mauvais état, afin de le pérenniser. Le remplacement représente un coût de 15 000 € HT ; il a été convenu que chacune des 3 parties prendrait en charge un tiers du coût de l'intervention.

Aussi, au final, la modification représente une plus-value d'un montant de 5 000,00 € HT à la charge de la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- d'acter le remplacement du dalot, et donc la modification des prestations prévues au marché;
- de prendre en compte que le montant des modifications entraîne une plus-value de 5 000,00 € HT ;
- d'acter que le montant des travaux (part Commune de Le Nouvion-en-Thiérache) passera de 524 117, 50 € HT à 529 117,50 € HT ;
- d'acter l'augmentation du montant du marché de 0,95 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché :

- Montant Total du marché : 795 535,25 € HT
- **Montant Total de la part de la Commune du Nouvion En Thiérache : 524 117, 50 € HT**
- Montant Total de la part de la CCTC : 271 417,75 € HT

Contenu de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (1)
AVENANT	1	29 mars 2017	529 117,50 € HT

Montant du marché :

Le montant du marché est porté de :

Cinq cent vingt-quatre mille cent dix-sept euros et cinquante cents hors taxe (524 117,50 € HT)
à cinq cent vingt-neuf mille cent dix-sept euros et cinquante cents hors taxe (529 117,50 € HT).

soit une augmentation de 0.95 % par rapport au montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017.

Pour copie conforme.

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 20 h